

CONTRAT ACCUEIL DE JOUR

« LES GRANITS »

Rattaché à l'EHPAD « Résidences Bocage d'Anjou »

Le présent contrat définit les droits et les obligations de l'Accueil de jour et de la personne accueillie.

La prise en charge en Accueil de jour se fait avec le consentement éclairé de la personne accueillie ou de son représentant légal¹. Chacun est invité à prendre connaissance de ce contrat avec attention, en accepte les conditions sans réserve et les conséquences juridiques qui en résultent.

Le présent contrat est conclu :

Entre l'Accueil de jour « Les Granits » / site de Bécon-les-Granits

Rattaché à l'EHPAD « Les Résidences Bocage d'Anjou », siège social : 1, rue du Frêne – Vern d'Anjou 49220 Erdre en Anjou

Représenté par sa directrice, Mme Anne BICOT

Et d'autre part :

☐ Madame	NOM :		dénommé(e) « la personne accueillie »
☐ Monsieur	Prénom :		

Le cas échéant, représenté(e) par :

☐ Madame	NOM :		dénommé(e) « le représentant légal »
☐ Monsieur	Prénom :		

¹ Personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne, qu'elle soit physique (par exemple, un enfant mineur représenté par son père ou par sa mère) ou morale (par exemple, une société représentée par son dirigeant).

Joindre la photocopie du jugement (mesure tutelle, curatelle, mandataire judiciaire)

Article 1 – Objectifs de l'Accueil de jour

Pour la personne accueillie, les objectifs sont de :

- préserver et maintenir l'autonomie de la personne accueillie,
- prévenir le repli sur soi,
- favoriser le lien social.

Pour les proches aidants, il a notamment pour objectifs :

- d'offrir du répit,
- d'éviter l'isolement,
- d'être accompagnés et soutenus par l'équipe,
- et favoriser le mieux possible la vie à domicile pour la personne accueillie.

Article 2 – Conditions d'admission

La personne accueillie (ou son représentant légal) doit avoir remis les informations et pièces nécessaires pour son dossier d'admission. L'admission est soumise à certaine condition.

La personne accueillie doit :

- avoir plus de 60 ans (dérogation possible),
- présenter des troubles de la mémoire et/ou des troubles cognitifs diagnostiqués ou en cours de diagnostic,
- avoir une autonomie, un comportement social et une mobilité compatibles avec les possibilités d'accompagnement de l'équipe,
- accepter de venir sur un rythme hebdomadaire à raison d'une ou plusieurs journées par semaine.

Article 3 – Durée du contrat

La personne accueillie est admise pour une période indéterminée à l'Accueil de jour,

à compter du :

☐ Chaque semaine

☐ 1 semaine sur 2

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Mercredi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

Exceptionnellement, il peut être opéré une modulation des jours de présence sous réserve de l'accord de l'équipe de l'Accueil de jour (ex : rendez-vous médical).

Article 4 – Prestations

Prestations relatives à l'hébergement,

L'accueil se fait dans l'enceinte de l'EHPAD de Bécon-les-Granits, dans un lieu adapté, sécurisé et dédié uniquement à l'Accueil de jour. Il est ouvert en journée de 9h45 à 16h30 du lundi au vendredi.

Les locaux sont aménagés dans une configuration proche d'un domicile : cuisine aménagée, salle à manger, salon, terrasse...

Le déjeuner et le goûter sont partagés avec l'équipe.

Des activités liées aux aptitudes de chacun sont proposées visant le maintien, le développement des capacités cognitives et motrices (ex : atelier mémoire, cuisine, jeux de société, activités manuelles, chants...).

Le transport aller et retour est organisé par l'établissement. Il est assuré par un prestataire extérieur. Les horaires de transport peuvent être variables (ex : circulation, disponibilité de la personne accueillie...).

Prestations relatives à la dépendance,

L'équipe de l'Accueil de jour assure l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (ex : habillage, déshabillage, alimentation...).

Elle peut administrer les médicaments. La personne accueillie doit se munir de son traitement en cours et être accompagné de son ordonnance à jour (sans ordonnance, aucun médicament ne sera distribué).

Les produits d'incontinence sont à fournir par la personne accueillie.

Article 5 – Conditions de facturation

Coût de la journée,

Le prix de journée se compose d'un tarif « hébergement » et d'un tarif « dépendance ». L'ensemble des tarifs est annexé au présent contrat. Certaines prestations comme des sorties extérieures peuvent faire l'objet d'un coût supplémentaire (mais elles ne sont pas obligatoires).

Les tarifs sont révisés chaque année par le Président du Conseil Départemental du Maine et Loire et communiqués à chaque changement à la personne accueillie.

Aides financières,

Le coût d'hébergement peut être pris en charge en totalité ou en partie au titre de l'aide sociale. Le coût de la dépendance peut être pris en charge en totalité ou en partie dans le cadre de l'Allocation Départementale d'Autonomie des Personnes Agées.

Il appartient à la personne accueillie de faire sa demande auprès du Conseil Départemental.

Modalités de paiement,

Les frais de journée sont à payer mensuellement, à terme échu (la personne règle ses jours de présence pour le mois qui vient de s'écouler).

En cas d'absence (justifiée ou non), le tarif dépendance n'est pas facturé.

En cas d'absence pour hospitalisation, les journées d'accueil prévues au présent contrat sont facturées et le forfait hospitalier est déduit. Au-delà d'une hospitalisation de 30 jours, le contrat est suspendu et la facturation est arrêtée.

En cas d'absence justifiée (prévenir 48h avant le jour d'accueil ou présenter un certificat médical), le tarif hébergement ne sera pas facturé. Dans le cas contraire, aucune déduction tarifaire sur l'hébergement ne pourra être faite.

En cas d'absence non justifiée, le tarif hébergement sera facturé afin de faire face aux coûts d'organisation du service.

Défaut de paiement,

Tout retard de paiement de plus de 30 jours après la date d'échéance est notifié oralement à la personne accueillie (ou représentant légal) ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-paiement, le directeur notifie à la personne accueillie (ou son représentant légal) la résiliation du contrat par courrier.

Article 6 – Conditions de résiliation du contrat

A l'initiative de la personne accueillie,

- Le présent contrat peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à Résidences Bocage d'Anjou – EHPAD Yvon Couët 25, rue d'Angers 49370 Bécon-les-Granits. Un préavis de 15 jours doit être respecté. En cas de non-respect du préavis, la totalité des jours d'accueil prévus durant ces 15 jours seront facturés.

A l'initiative de l'Accueil de jour,

Le présent contrat peut être mis fin à tout moment après en avoir informé la personne accueillie (ou son représentant légal) par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de 30 jours dans les cas suivants lorsque :

- L'état de santé de la personne accueillie n'est plus compatible avec le fonctionnement de l'Accueil de jour et que les démarches ou orientations préalablement proposées en amont ont été sans effet ;
- La vie en collectivité est incompatible avec le comportement de la personne accueillie ;
- Les absences de la personne accueillie sont répétées et ne sont pas justifiées ;

Article 7 – Recours amiable et juridique

Faire valoir ses droits,

La personne accueillie (ou son représentant légal) peut solliciter une « personne qualifiée ». Elle aura pour rôle d'aider la personne accueillie (ou son représentant légal) à faire valoir ses droits. Les coordonnées de cette personne peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général de Maine et Loire ou de la délégation territoriale de Maine et Loire de l'Agence Régionale de Santé.

Lorsque la procédure amiable a échoué, la personne accueillie (ou son représentant légal) peut saisir le Tribunal administratif du Maine et Loire.

Médiation consommation (problème économique),

La personne accueillie (ou son représentant légal) a la possibilité de saisir gratuitement un « médiateur de la consommation » de l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Article 8 – Responsabilités respectives

Les règles générales de responsabilité tant pour l'Accueil de jour que pour la personne accueillie sont celles qui résultent des lois et textes officiels en vigueur, notamment celles du code civil (articles 1382 à 1384).

Article 9 – Objets/vêtements personnels

L'Accueil de jour ne peut être tenu responsable de l'argent et des bijoux apportés par la personne accueillie.

Article 10 – Actualisation du contrat

Le présent contrat est établi en conformité avec les textes légaux et réglementaires en vigueur. Toute modification du contrat, qu'elle soit liée à des modifications des textes ou à la demande d'une des parties signataires, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bécon-les-Granits,

Le

Pour l'Accueil de jour,
Mme Anne BICOT
Directrice

Pour la personne accueillie ou représentant légal

Faire précéder la signature de la mention :
« Lu et approuvé »